

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
TENUE LE MERCREDI 8 AVRIL 2026, À 17 HEURES, À LA SALLE DU
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry
Sacré-Coeur-de-Jésus / M. François Paré
Saint-Adrien-d'Irlande / M. Carl Croteau
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Valérie Fournier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Joseph-de-Coleraine / Mme Nathalie Vachon
Saint-Julien / M. Francis Lehoux
Saint-Pierre-de-Broughton / M. Alexandre Dubuc
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Jean-François Roy
Sainte-Praxède / M. Martin Bussièrès (représentant)
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Saint-Jean-de-Brébeuf / Mme Ginette Côté

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-François Roy, préfet et maire de Sainte-Praxède. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement, assistent également à la rencontre. M. Christian Claveau remplace le maire d'East Broughton. Mme Gisèle Carrier remplace la mairesse de Saint-Jean-de-Brébeuf.

2026-04-10620

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 4.1 - Comptes payés et VISA**
 - 4.2 - Dépôt et adoption du rapport d'audit et des états financiers 2025**
 - 4.3 - Poste de technicien en environnement - Inspection des installations septiques**
 - 4.4 - Entente de développement culturel - Projets retenus Fonds culturel**
 - 4.5 - Entente de développement culturel - Projet de Land art CPE et milieux de garde**
 - 4.6 - Adoption de la Politique du mieux vivre ensemble**

- 4.7 - Adoption du Plan d'action jeunesse
- 4.8 - Formation du comité FRR - Cadre d'intervention
- 4.9 - Transfert du PAGIEPS à la TREMCA
- 4.10 - Modification du calendrier des séances du conseil - Juin
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 5.1 - Émissions des certificats de conformité
 - 5.1.1 - Règlement n° 209-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce
 - 5.1.2 - Règlement n° 454-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Paroisse de Disraeli
 - 5.1.3 - Règlement n° 457-2026 amendant le règlement sur la tarification des permis et certificats n° 429-2023 - Paroisse de Disraeli
 - 5.1.4 - Règlement n° 26-597 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de St-Fortunat
 - 5.1.5 - Règlement n° 735 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Ville de Disraeli
 - 5.1.6 - Règlement n° 230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de St-Jean-de-Brébeuf
 - 5.1.7 - Règlement n° 299-24-6 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité d'Adstock
 - 5.2 - Demande de dérogation mineure - Municipalité de St-Joseph-de-Coleraine (lot 5 261 597)
 - 5.3 - Priorisation du régime de droits d'exploitation miniers sur l'aménagement du territoire régional - dénonciation
- 6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 6.1 - Mandat à la firme SMI Performance pour l'étude de faisabilité pour la vidange des installations septiques
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - Formation d'un comité d'analyse sur la vision et le traitement des demandes financières à la MRC
 - 8.2 - Souper des municipalités
 - 8.3 - Mémoire de la Ville de Thetford Mines sur le projet de loi 17
 - 8.4 - Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la LAU
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1 - Tour des comités
 - 9.2 - Autorisation préfet suppléant à l'Assemblée des MRC
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2026-04-10621

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2026.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2026-04-10622

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Adoptée

2026-04-10623

4.2 - Dépôt et adoption du rapport d'audit et des états financiers 2025

Il est proposé par Mme Gisèle Carrier et résolu unanimement d'accepter les rapports produits par Raymond Chabot Grant Thornton, soit le rapport d'audit et les états financiers pour l'année 2025.

Adoptée

2026-04-10624

4.3 - Poste de technicien en environnement - Inspection des installations septiques

Suivant cinq entrevues réalisées pour le poste de technicien en environnement, il est proposé par M. Francis Lehoux et résolu unanimement de déléguer l'autorisation d'embauche au comité de sélection, car certaines validations doivent être effectuées avant de confirmer la nomination de la nouvelle ressource.

QUE cette résolution fasse office de résolution d'embauche pour la candidate retenue par le comité de sélection (Mme Aryane Beaulieu, classe 4, échelon 3).

Adoptée

2026-04-10625

4.4 - Entente de développement culturel - Projets retenus Fonds culturel

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'adopter la liste des 9 projets recommandés dans le cadre de l'appel à projets en développement culturel 2026.

Adoptée

2026-04-10626

4.5 - Entente de développement culturel - Projet de Land art CPE et milieux de garde

Description du projet : Activité de médiation culturelle en plein air proposant la création d'une œuvre collective de style « Land art » dans les CPE et les milieux de garde de la MRC, en collaboration avec Hélène Hébert, artiste et médiatrice de la région.

Il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement d'accorder un montant de 9 000 \$ au projet et d'autoriser M. Rick Lavergne, directeur général, à signer l'offre de service et tout autre document afférent.

Adoptée

2026-04-10627

4.6 - Adoption de la Politique du mieux vivre ensemble

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement d'adopter la Politique du mieux vivre ensemble de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2026-04-10628

4.7 - Adoption du Plan d'action jeunesse

Il est proposé par M. Carl Dubois et résolu unanimement d'adopter le Plan d'action jeunesse de la MRC des Appalaches.

Adoptée

2026-04-10629

4.8 - Formation du comité FRR - Cadre d'intervention

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de nommer M. Jean-François Roy (préfet), M. Marc-Alexandre Brousseau et Mme Christina Pinard au comité d'analyse du Fonds régions et ruralité de la MRC des Appalaches. Il est également résolu que ce comité soit ajouté à la liste des comités rémunérés.

Adoptée

2026-04-10630

4.9 - Transfert du PAGIEPS à la TREMCA

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement que la MRC Appalaches, à compter du 1^{er} avril 2026, cède gratuitement à la TREMCA, sous réserve de l'autorisation écrite de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, tous les droits qu'elle détient en vertu de la Convention 2024-2029 ainsi que les obligations qui lui incombent en vertu de celle-ci, et ce, conformément au projet de convention de cession qui lui sera soumis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adoptée

2026-04-10631

4.10 - Modification du calendrier des séances du conseil - Juin

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de modifier la date du conseil des maires prévue le mercredi 10 juin pour la devancer au mercredi 3 juin, à 17h00. La présente résolution modifie celle adoptée le 19 novembre 2025 (résolution 2025-11-10468).

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 - Émissions des certificats de conformité

2026-04-10632

5.1.1 - Règlement n° 209-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de Ste-Clotilde-de-Beauce

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce, lors de sa séance du 9 mars 2026, a adopté le règlement n° 209-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 1er avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 209-2026 de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10633

5.1.2 - Règlement n° 454-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Paroisse de Disraeli

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse de Disraeli, lors de sa séance du 9 mars 2026, a adopté le règlement n° 454-2026 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Paroisse a transmis à la MRC ledit règlement le 11 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 454-2026 de la Paroisse de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10634

5.1.3 - Règlement n° 457-2026 amendant le règlement sur la tarification des permis et certificats n° 429-2023 - Paroisse de Disraeli

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse de Disraeli, lors de sa séance du 9 mars 2026, a adopté le règlement n° 457-2026 modifiant le règlement sur la tarification des permis et certificats n° 429-2023 dans le but de changer le tarif exigible pour une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la Paroisse a transmis à la MRC ledit règlement le 11 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 457-2026 de la Paroisse de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10635

5.1.4 - Règlement n° 26-597 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Municipalité de St-Fortunat

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Fortunat, lors de sa séance du 9 février 2026, a adopté le règlement n° 26-597 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 11 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 26-597 de la Municipalité de Saint-Fortunat conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10636

5.1.5 - Règlement n° 735 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments - Ville de Disraeli

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Disraeli, lors de sa séance du 9 mars 2026, a adopté le règlement n° 735 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 11 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 735 de la Ville de Disraeli conforme

aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10637

**5.1.6 - Règlement n° 230 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments -
Municipalité de St-Jean-de-Brébeuf**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf, lors de sa séance du 2 mars 2026, a adopté le règlement n° 230 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 10 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 230 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10638

**5.1.7 - Règlement n° 299-24-6 sur l'occupation et l'entretien des
bâtiments - Municipalité d'Adstock**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 9 février 2026, a adopté le règlement n° 299-24-6 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 299-24-6 de la Municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2026-04-10639

**5.2 - Demande de dérogation mineure - Municipalité de St-Joseph-de-
Coleraine (lot 5 261 597)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine a adopté la résolution numéro 2026-03-065 le 2 mars 2026 concernant une demande de dérogation mineure venant régulariser l'implantation d'une résidence existante à 5,94 mètres en marge de recul avant, sur le lot 5 261 597 au cadastre du Québec, située au 48, chemin du lac Rond;

ATTENDU QUE l'article 5.2.1 du Règlement de zonage n° 376 ainsi que le tableau 5.5.1 stipulent que la marge de recul avant est de 6,1 mètres pour une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QU'un premier plan d'arpentage précise une implantation de la résidence à 6,20 mètres en avril 2014 lors de sa construction et que lors de la vente de l'immeuble, un second plan d'arpentage a été produit en mai 2022 relevant une marge avant à 5,94 mètres;

ATTENDU QU'il s'agit d'un lot non desservi déjà construit adjacent au lac Rond;

ATTENDU QUE le lieu est visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que la marge de recul avant du lot se situe à même un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes

particulières (proximité du cours d'eau) pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation, soit la marge de recul avant de la résidence sur le lot en bordure d'un cours d'eau, n'est pas encadré par le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QU'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi de cette dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

ATTENDU la recommandation favorable du service d'aménagement et développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Fournier et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2026-03-065.

Adoptée

2026-04-10640

5.3 - Priorisation du régime de droits d'exploitation miniers sur l'aménagement du territoire régional - dénonciation

ATTENDU QUE la *Loi sur les mines* (chapitre M-13.1) a fait l'objet de modifications importantes en 2023-2024 visant à renforcer le rôle des MRC et de l'acceptabilité sociale par l'insertion de mécanismes comme le périmètre urbain et les territoires incompatibles avec l'activité minière;

ATTENDU QUE malgré ces modifications, le régime actuel donne une préséance importante aux droits miniers déjà existants sur les capacités de la MRC en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE des droits d'exploration sont présents et actifs sur le territoire de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE ce régime de droits miniers permet de maintenir par droits acquis certains droits miniers sous certaines conditions, dont l'obligation d'exploration, et que certains détenteurs de ces droits d'exploration se sont manifestés dans une partie de la MRC pour procéder à des manœuvres exploratoires;

ATTENDU QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), adoptées en décembre 2024, limitent les pouvoirs réglementaires des MRC sur les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) à même les terres de natures publiques uniquement;

ATTENDU QUE les élus des municipalités locales ont été sollicités par des citoyens concernés;

ATTENDU QUE cet enjeu vise l'ensemble du territoire organisé du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement par le conseil des maires de la MRC des Appalaches :

QUE ce conseil reconnaisse l'effet positif des récentes modifications de la *Loi sur les mines* sur les pouvoirs en matière d'aménagement tout en dénonçant la priorisation de l'exploitation minière sur l'exercice de la compétence en aménagement des MRC;

QUE ce conseil exprime à l'Assemblée nationale du Québec les préoccupations des résidents de zones visées par les droits d'exploration miniers;

QUE ce conseil demande à l'Assemblée nationale du Québec de reconsidérer la priorisation des activités minières sur les pouvoirs en aménagement des MRC et les pouvoirs en urbanisme des municipalités locales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Kateri Champagne Jourdain, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. François Legault, premier ministre du Québec, Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, M. François Jacques, député de Mégantic, et M. Samuel Poulin, député de Beauce-Sud.

Adoptée

6 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026-04-10641

6.1 - Mandat à la firme SMI Performance pour l'étude de faisabilité pour la vidange des installations septiques

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu à l'unanimité de retenir l'offre de service de SMI Performance pour la somme de 20 000 \$ (plus frais) pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la gestion des vidanges des installations septiques des municipalités participantes. L'offre de service de SMI Performance fait partie intégrante de la présente. Cette offre de service est financée par les municipalités.

Adoptée

7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8 - CORRESPONDANCE

2026-04-10642

8.1 - Formation d'un comité d'analyse sur la vision et le traitement des demandes financières à la MRC

Il est proposé par Mme Nathalie Vachon et résolu unanimement de nommer Gisèle Carrier, Valérie Fournier, Marc-Alexandre Brousseau et Charles Audet au comité d'analyse des demandes financières reçues par la MRC des Appalaches. Il est également résolu que ce comité soit ajouté à la liste des comités rémunérés.

Adoptée

8.2 - Souper des municipalités

On rappelle aux maires la tenue du souper des municipalités organisé par la Ville de Disraeli le vendredi 29 mai, à 16h30.

2026-04-10643

8.3 - Mémoire de la Ville de Thetford Mines sur le projet de loi 17

Il est proposé par M. François Paré et résolu à l'unanimité d'appuyer le mémoire de la Ville de Thetford Mines sur le projet de loi 17.

Adoptée

2026-04-10644

8.4 - Demande d'amendement au projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la LAU

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques, et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les

changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques (PRMHH) en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245 de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbation des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi 22, loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la LAU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité:

QUE la MRC des Appalaches demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi 22 abrogeant l'article 245.1 de la LAU afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QU'une copie de cette résolution soit également transmise à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à Mme Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Tour des comités

Comité jeunesse : 16 mars 2026

Comité de service de garde : 19 mars 2026

CDAA : 20 mars 2026

CSP : 25 mars 2026

TREMCA : CA + AGA : 26 mars 2026

Rencontre des inspecteurs : 27 mars 2026

Formation aménagement et CCU : 31 mars 2026

Projet éolien Broughton + CPTAQ : 1^{er} avril 2026

Connectif des sommets (administratif): 1^{er} avril 2026

Minéro : 13 mars (lac à l'épaule) et 18 mars 2026

2026-04-10645

9.2 - Autorisation préfet suppléant à l'Assemblée des MRC

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement d'autoriser la participation de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet suppléant, à l'Assemblée des MRC de la FQM tenue les 27 et 28 mai 2026.

Adoptée

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne s'interroge sur les explorations minières dans sa région et questionne la MRC sur ses intentions d'intervention. Elle indique également ses préoccupations importantes en lien avec la protection du territoire, les cours d'eau, la biodiversité et la fragilisation des communautés. Le préfet et certains membres du conseil des maires donnent les précisions nécessaires dans ce dossier.

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 20 mai 2026.

2026-04-10646

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h29.

Adoptée

JEAN-FRANÇOIS ROY
PRÉFET

RICK LAVERGNE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER